

# Quels documents le salarié détaché doit-il présenter en cas de contrôle ?

## Réponse courte

En cas de contrôle ITM, le salarié détaché ou son **représentant sur place** doit présenter immédiatement : la copie de la **déclaration préalable de détachement** validée par l'ITM, un document d'identité en cours de validité, le contrat de travail ou avenant précisant les conditions du détachement, les fiches de paie couvrant la période, le relevé quotidien des heures de travail au Luxembourg, le **formulaire A1** attestant l'affiliation à la sécurité sociale du pays d'origine, et — pour les ressortissants de pays tiers — l'autorisation de séjour ou de travail.

L'absence, l'inexactitude ou l'incomplétude de ces documents expose l'employeur à des **sanctions administratives** (amendes, suspension de la prestation) et, en cas de récidive, à des poursuites pénales.

## Définition

Le **salarié détaché** est un travailleur envoyé temporairement par un employeur établi hors du Luxembourg pour effectuer une prestation sur le territoire luxembourgeois. Son contrat de travail initial reste en vigueur et le lien de subordination avec l'employeur d'origine est maintenu. Le détachement implique une prestation temporaire sans intégration durable dans le marché du travail luxembourgeois (Art. L.142-1 Code du travail).

## Conditions d'exercice

Obligation	Règle
<b>Déclaration préalable ITM</b>	Effectuée avant le début du détachement via l'interface IMI (Art. <u>L.142-1</u> Code du travail)
<b>Représentant sur place</b>	Désigné par l'employeur, joignable à tout moment pendant le détachement
<b>Conditions de travail</b>	Le salarié détaché bénéficie des conditions luxembourgeoises (salaire minimum, durée du travail, sécurité)
<b>Documents disponibles</b>	Sur le lieu de travail en version papier ou électronique, accessibles immédiatement lors d'un contrôle

## Modalités pratiques

**Documents obligatoires à présenter en cas de contrôle :**

Document	Détail
<b>Déclaration préalable <u>ITM</u></b>	Copie validée — référence de la déclaration (interface IMI)
<b>Document d'identité</b>	Carte d'identité ou passeport en cours de validité
<b>Contrat de travail / avenant</b>	Précisant les conditions du détachement — langue compréhensible par le salarié et l' <u>ITM</u>
<b>Fiches de paie</b>	Couvrant la période de détachement — preuve du respect du salaire minimum luxembourgeois
<b>Relevé quotidien des heures</b>	Registre des heures effectuées au Luxembourg — accessible sur le chantier / lieu de travail
<b>Formulaire A1</b>	Certificat d'affiliation à la sécurité sociale du pays d'origine — maintien de l'affiliation étrangère
<b>Autorisation séjour / travail</b>	Uniquement pour les ressortissants de pays tiers à l'UE/EEE/Suisse

**En cas de manquement lors du contrôle :** L'ITM peut prononcer une **mise en demeure** avec délai de régularisation ou, en cas d'infraction grave, une **suspension immédiate de la prestation de service**. Les amendes s'appliquent par salarié et par infraction (Art. L.142-3 et s. Code du travail).

## Pratiques et recommandations

Constituer un **dossier complet pour chaque salarié détaché** avant le départ, comprenant l'ensemble des documents listés ci-dessus. Les documents doivent être tenus à jour et refléter la situation réelle du salarié pendant toute la durée du détachement.

Désigner un représentant sur place joignable à tout moment — cette obligation légale est fondamentale pour garantir la présentation rapide des documents lors d'un contrôle inopiné. Conserver les justificatifs de détachement pendant au moins **5 ans** après la fin de la prestation.

Veiller à la conformité linguistique des documents — l'ITM peut exiger une version en français, allemand ou luxembourgeois. La protection des données personnelles du salarié doit être respectée lors de la collecte et conservation de ces documents (RGPD).

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.142-1</u> à <u>L.142-5</u> Code du travail</b>	Détachement transnational — déclaration préalable, représentant sur place, documents obligatoires
<b>Art. <u>L.211-1</u> et s. Code du travail</b>	Durée du travail applicable aux salariés détachés au Luxembourg
<b>Art. <u>L.222-1</u> et s. Code du travail</b>	Rémunération minimale applicable (salaire social minimum luxembourgeois)
<b>Art. <u>L.311-1</u> et s. Code du travail</b>	Obligations de sécurité et santé au travail
<b>Art. <u>L.251-1</u> Code du travail</b>	Égalité de traitement et non-discrimination
<b>Règlement (CE) n°883/2004</b>	Coordination des systèmes de sécurité sociale — formulaire A1 pour maintien affiliation pays d'origine
<b>Loi modifiée du 20 décembre 2002</b>	Détachement de salariés dans le cadre d'une prestation de services transnationale
<b>Loi du 14 août 2020</b>	Modification du régime de détachement au Luxembourg
<b>RGPD (Règlement UE 2016/679)</b>	Protection des données personnelles des salariés détachés

La déclaration préalable ITM doit être effectuée avant le début de toute prestation — même de courte durée. L'absence de formulaire A1 lors d'un contrôle peut entraîner l'assujettissement immédiat du salarié à la sécurité sociale luxembourgeoise pour la période concernée. Le représentant sur place doit disposer d'un pouvoir exprès pour présenter et commenter les documents aux agents de contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.